



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,

Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,

Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_15-DE



DEL N°03/03/2026-15 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2025, à savoir :

Enfant Maternel	575.36 € par enfant	20 712.96 € pour 36 enfants Luynois
Enfant Primaire	387.62€ par enfant	17 830.52 € pour 46 enfants Luynois
	TOTAL	38 543.48 € arrondi à 38 550 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 19 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2026,

VU l'article R.442-44 du Code de l'Éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions ci-dessus.

PRÉCISE que le versement de cette participation se fera par acomptes dans la limite du montant de 38 550 €.

PRÉCISE que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

17 MARS 2026

Par sa transmission en Préfecture le :

17 MARS 2026

Et sa publication le site internet de la commune le :

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_15-DE

S²LO